



Reprise de logement cause de mutation du propriétaire

Par **gini**, le **04/01/2009** à **17:52**

Sommes expatriés à l'étranger et nous devons rentrer en France pour raison de mutation économique. Notre souci est que nous sommes propriétaires d'un appartement que nous louons actuellement. Le bail doit se terminer en Août 2010.

Question: pouvons-nous récupérer et résilier le bail du locataire immédiatement afin de pouvoir vivre dans notre logement ou devons-nous attendre la fin du bail, 2010?

Quelles sont nos droits pour une mutation forcée ou cas de force majeure?

En vous remerciant,

Par **hippogris**, le **05/01/2009** à **19:13**

Vous n'avez pas d'autre possibilité que d'attendre la fin du bail (article 15 Loi de juillet 1989). Sauf, bien entendu, accord du locataire.

Vous devrez alors donner congé au locataire au moins 6 mois à l'avance (date de réception de votre courrier par le locataire) en lui indiquant que le congé est donné pour reprise et en mentionnant bien que vous êtes le bénéficiaire de cette reprise.

Par **gini**, le **06/01/2009** à **03:33**

Merci pour votre réponse.

Je trouve que les lois sont injustes pour les propriétaires sachant que tous locataires peuvent décider de partir à tout moment ou ne pas payer le loyer et profiter du bien en toute malhonnêteté....

Les lois devraient être revus à l'avantage du propriétaire concernant ses points. Je ne parle pas de virer des gens comme ça car en période d'hiver, ce n'est pas possible mais au moins laisser une porte ouverte sur la reprise du logement.

Bonne journée